

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-huit avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Benjamin LECLÈRE, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Florence BERTHON, Sandrine BROCHET, Marie-Noëlle CORNU, Sylvette GODMÉ, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Fatima VILLAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés :

Mme Aurore AGUANNO représentée par Mme Sandrine BROCHET  
M. Valentin CAILTEAUX représenté par Mme Florence BERTHON  
M. Christophe CUIF représenté par M. Benjamin LECLÈRE  
M. Claude GALICHET représenté par Mme Chantal MARIÉ  
Mme Stella HANS représentée par M. Joël DELATOUR  
Mme Caroline PIOTIN représentée par M. Jonathan LEMAIRE  
Mme Sophie POUSSET représentée par Mme Marie-Noëlle CORNU

Excusée : Mme Véronique CHAIRON-MIGNON.

Absent: M. Arnaud BONNAIRE.

Secrétaire de séance : Mme Florence BERTHON.

*Monsieur Keller indique que le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars sera soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine séance.*

## **2024/26 : Instauration de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA)**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère par rapport au précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit, le cas échéant, être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 (*prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires*).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.714-4,**

**Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis du comité social territorial en date du 9 avril 2024 ;**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à l'ensemble des agents éligibles**
- **FIXE le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, de la manière suivante :**
  - **Inférieure ou égale à 23 700 € : 800 €**
  - **Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 700 €**
  - **Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 600 €**
  - **Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 500 €**
  - **Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 400 €**
  - **Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 350 €**
  - **Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 300 €.**

*Arrivée de Monsieur Ketterer à 18h40.*

*Le montant total que la collectivité attribuera aux 21 agents bénéficiaires de la PEPA s'élève à 11 521 € brut (soit 17 844 € chargés).*

*Le montant moyen de cette prime est d'environ 549 € par agent.*

### **2024/27 : Création d'un poste d'assistant de conservation et suppression du poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe**

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et donc de modifier le tableau des emplois si besoin.

Madame Stéphanie QUENTIN, en charge de la gestion de la bibliothèque, a intégré la collectivité le 21 février 2024. Elle occupait le grade d'assistant de conservation dans sa collectivité d'origine.

Le maire propose de créer un poste d'assistant de conservation à temps complet, qui n'était pas présent dans le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, et de supprimer l'emploi d'assistant de conservation principal de 2ème classe, précédemment occupé par Sarah

GUEZOUL qui a quitté la collectivité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la Loi n°2007-209, du 21 février 2007, relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire,**

**Considérant les besoins en personnel de la commune,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE de :**

- **CREER un poste d'assistant de conservation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;**
- **SUPPRIMER un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne ;**

**- CHARGE le maire de procéder aux formalités réglementaires en matière de création de poste et de suppression de poste ;**

**- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification du tableau des emplois.**

#### **2024/28 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont recensés dans un tableau dit « des emplois et des effectifs ».

Après avoir présenté le tableau des emplois et des effectifs de la commune modifié à la suite de la suppression et des créations de postes décidées par le conseil municipal, le maire propose d'arrêter le document.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Sur proposition du maire,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le tableau des emplois permanents proposé par le maire tel que joint à la présente délibération ;**

**- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget général de la commune, chapitre 012.**

*Les nouveaux agents qui ont récemment intégré la collectivité sont essentiellement des agents techniques. L'ensemble des postes sont presque pourvus. Un agent de fleurissement doit encore être recruté.*

*Deux postes seront amenés à être supprimés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal :*

- *Le poste d'agent de maîtrise principal, anciennement occupé par Claude Georget, responsable des ateliers municipaux,*
- *Le poste de technicien, précédemment occupé par l'ancien adjoint à la Directrice des services techniques.*

## **2024/29 : Autorisation à signer les conventions de mutualisation de services avec la Communauté urbaine du Grand Reims**

Les conventions de mutualisation de services entre la commune de Witry-lès-Reims et la Communauté urbaine du Grand Reims ont été renouvelées en 2018 afin de les adapter au nouveau contexte législatif. Ces conventions arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler pour une durée de six ans.

Ainsi, la présente délibération a pour objet :

- D'adhérer aux services communs suivants gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément aux dispositions de l'article L.5211- 4-2 du CGCT :
  - o Direction générale des services,
  - o Ressources humaines,
  - o Comptabilité,
  - o Service juridique.
- D'approuver la convention de services communs en vertu de laquelle la commune met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services suivants, nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues :
  - o Services techniques : exécution (entretien des locaux, maintenance des bâtiments et secrétariat),
  - o Services techniques : ingénierie (études et travaux de bâtiment),
- D'approuver la convention de mise à disposition de services ascendante en vertu de laquelle la commune met à disposition de la Communauté urbaine du Grand Reims les services suivants, nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues :
  - o Services techniques en charge de l'entretien des voiries communautaires.
- D'autoriser le Maire à signer ces conventions et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2,**

**Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT codifié à l'article D.5211-16 du CGCT,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,**

**Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,**

Vu la délibération n°CC-2023-257 du 21 décembre 2023 instituant la mutualisation de services entre la Communauté urbaine du Grand Reims et la commune de Witry-lès-Reims, Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Marne en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

1)

- **D'adhérer aux services communs suivants gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims, conformément aux dispositions de l'article L.5211- 4-2 du CGCT :**
  - **Direction générale des services,**
  - **Ressources humaines,**
  - **Comptabilité,**
  - **Service juridique.**
- **D'approuver la convention de services communs gérés par la Communauté urbaine du Grand Reims et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs,**

.....

2)

- **D'instituer les services communs suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article L.5211-4-2 du CGCT :**
  - **Services techniques : exécution (entretien des locaux, maintenance des bâtiments et secrétariat),**
  - **Services techniques : ingénierie (études et travaux de bâtiment),**
- **D'approuver « la convention de services communs gérés par la commune de Witry-lès-Reims » et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services communs avec la Communauté urbaine du Grand Reims,**

.....

3)

- **D'instituer la mise à disposition de services ascendante suivants et d'en assurer la gestion, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 I et II du CGCT :**
  - **Services techniques en charge de l'entretien des voiries communautaires,**
- **D'approuver la convention de mise à disposition de services ascendante et ses annexes ayant pour objet de définir les modalités de création et de mise à disposition des services avec la Communauté urbaine du Grand Reims,**

.....

4)

- **D'autoriser le Maire à signer ces conventions et tout document afférent à la mise en œuvre de la mutualisation des services.**

**2024/30 : Autorisation à signer une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF**

Dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La CAF propose de mettre à disposition à titre gracieux lesdites données en vue du recensement des enfants résidant à Witry-lès-Reims et soumis à l'obligation scolaire. La présente convention, d'une durée de cinq ans, vise à préciser les modalités de cette mise à disposition.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le projet de convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF.**

### **2024/31 : Présentation du rapport annuel de développement durable de la commune**

Depuis plusieurs années, la commune de Witry-lès-Reims s'est engagée dans la transition écologique.

Ainsi, la commune a mise en place de nombreuses actions synthétisées dans le rapport annuel de développement durable annexé à la présente délibération. Ce rapport présente notamment les actions menées en matière de mobilité durable, d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et d'adaptation de la voirie aux enjeux environnementaux.

En outre, la commune a placé l'écologie au centre de l'aménagement des espaces publics et s'engage au quotidien pour une ville plus propre.

Enfin, elle a investi dans le remplacement des véhicules municipaux pour contribuer à la réduction de l'impact des déplacements.

Le maire propose au conseil de prendre acte de ce rapport annuel de développement durable.

**Vu le rapport annuel de développement durable de la commune de Witry-lès-Reims, qui met en évidence les actions menées par la commune en matière de transition écologique,**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte du rapport annuel de développement durable de la commune de Witry-lès-Reims.**

*Monsieur Keller reprend les différents points du rapport.*

*Il informe les élus que l'éclairage des salles 1 et 2 et du Dojo de l'ESJB sera remplacé par des leds. L'éclairage de la salle n°1 sera réalisé en priorité, pendant les vacances de Pâques 2024.*

*La commune organise chaque année en septembre une matinée de ramassage des déchets. Entre 135 et 255 kg de déchets sont collectés annuellement depuis 2019 lors du Witry Clean Up Day. Monsieur Keller regrette qu'un nombre important de mégots, déchets non biodégradables, soient ramassés durant cette matinée.*

*Monsieur Leclère demande s'il est prévu d'aménager des espaces canins. Madame Cornu indique qu'un recensement des espaces susceptibles d'être encombrés est effectué. Des sacs pour les déjections canines sont mis à la disposition de la population.*

*Madame Cornu ajoute que les élèves de l'école Gaston Buard ont visité les serres des ateliers municipaux le 16 avril. Les visiteurs étaient ravis de l'accueil qui leur a été réservé et ont pu repartir avec un petit pot de fleurs.*

*Madame Berthon affirme avoir reçu des retours positifs suite à l'installation des bancs.*

*De même, les illuminations de fin d'année ont fait l'unanimité auprès de la population.*

*Les habitants se sont également bien accommodés du tableau d'affichage numérique situé devant l'entrée de la mairie.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- *Madame Berthon rappelle aux élus que la cérémonie du 8 mai débutera à 11h00 dans la cour de l'école Gaston Buard.*
- *Séance levée à 19h15.*